

Département de la Seine-Maritime
Commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Arrêté N° 06-02-2023 portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de travaux implantés sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent

Monsieur Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent,

Vu les articles L2213-6, L2215-4, et L2215-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 à L141-11 du Code de la voirie routière,
Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route,
Vu la demande suivante :

Date de la demande	Demandeur	Adresse	Commune
06/02/2023	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole M. BEAUCHAMP	19 rue Georges Braque	76085 LE HAVRE
Motif des travaux		Localisation des travaux / voie concernée	
Réhabilitation du réseau eaux usées ; Travaux de gainage sans tranchées		Rue de la Gare + côte des Châtaigniers 76700 Saint-Laurent-De-Brèvedent	
Date du début des travaux	Date de la fin des travaux ou durée	Observations éventuelles	
20/02/2023	90 jours calendaires	Selon intempéries, selon problème technique	

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Art.1er : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie et pour la période indiquée, soit pendant la totalité des travaux, dans le tableau susmentionné.

Art.2 : La circulation se fera avec :

- Restriction sur section courante
- Basculement sur chaussée opposée
- Par feux tricolores

Art.3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier pendant toute la durée des travaux :

- Interdiction de stationner et de dépasser aux VL, PL/ chantier en cours
- Empiètement sur chaussée
- Vitesse limitée à 30km/h

Art.4 : La signalisation devra être enlevée à la fin de la livraison, par le demandeur susvisé ou ses ayants droit ; Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Art.5 : L'entreprise devra **impérativement** laisser la libre circulation aux services suivants :

- les engins de chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76
- le service de la Collecte des déchets de la Communauté Urbaine du Havre Seine-Métropole

Art.6 : Le présent arrêté de circulation ne vaut pas autorisation d'entreprendre des travaux sur la voie publique.

Consécutivement au transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine de nouveaux circuits de communication doivent être établis, en particulier pour les demandes d'autorisations de voirie et réclamations voirie sur le domaine public communal.

PERMISSIONS DE VOIRIE

Pour tout intervenant qui en formulerait la demande sur notre commune, un formulaire est à compléter et à envoyer à l'adresse : autorisations-voirie@lehavremetro.fr au minimum 3 semaines avant le début d'opération.

Les permissions de voirie seront instruites par la Direction Voirie et Mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Attention : cette boîte de réception est destinée exclusivement aux demandes de permissions de voirie

Art.7 : Le demandeur, la police rurale intercommunale du S.I.V.H.E., la police nationale et le service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté qui **devra être affiché sur les lieux**.

Fait à SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT, le 06/02/2023

**Monsieur Le Maire de Saint-Laurent-de-Brévedent,
Patrick BUSSON.**



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☒

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☐

Nom : Y Hanne Seine Metropole Prénom : _____

Dénomination : _____ Représenté par : Beauchamp Xavier

Adresse Numéro : 19 Extension : _____ Nom de la voie : Rue Georges Braque

Code postal 76600 Localité : Y Hanne Pays : France

Téléphone 02 79 92 73 44 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : xavier.beauchamp @ lehavre-metropole.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SEIPS TP Prénom : _____

Adresse Numéro : 1 Extension : _____ Nom de la voie : Rue Calbat

Code postal 91320 Localité : Wissous Pays : France

Téléphone 06 22 29 26 70 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : plede@seips.fr @ seips-tp.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° RD11 Voie communale n° _____

Hors agglomération ☐

En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____ ☐

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : cote des dakariciens +

Rue de la gare

Code postal 76100 Localité : Saint-Laurent-de-Brevedent

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : Rehabilitation du Réseau Etc

Travaux de gainage dans tranchée

Date prévue de début des travaux : 20 02 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 90

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 90 Date de début de réglementation 20 02 2023

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

☐ Fermeture à la circulation

☒ Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores ☒

Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐

Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue ☐

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) ☐

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : SEIRSTP Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : 1 Extension : Nom de la voie : Rue Colbert

Code postal 91300 Localité : Meaux Pays : France

Téléphone 05 22 29 36 70 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : Henricisco @ seirstp.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 05 02 2023

Nom : Baudouin Prénom : Xavier Qualité : Surveillant de Travaux

Zone de travail



